



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **A R R E T E N° 270 PM/2022**

**Portant sur autorisation lavage**

**Place de la Liberté**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés de la commune,

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 13 septembre 2022, portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2022 relatif à l'état de sécheresse pour la zone Gapeau et plaçant cette zone en crise sécheresse.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévenir tous risques liés à la salubrité et la sécurité sur sa commune,

**Considérant** la fréquentation de la place de la liberté ainsi que les commerces en périphérie,

## **A R R E T E**

**Article 1** - Les services communaux ou le prestataire désigné au nettoyage de la commune sont autorisés à procéder au nettoyage de la Place de la Liberté, sous les conditions suivantes :

- Lors du marché hebdomadaire du mardi.
- Avant toutes manifestations occasionnelles afin d'éliminer les fientes de pigeons.

**Article 2**- Les services communaux doivent procéder au lavage du site uniquement à l'aide d'un dispositif à haute pression.

**Article 3**- Les interventions doivent se réaliser dans la fréquence et la durée strictement nécessaire au maintien de la salubrité et sécurité.

**Article 4**- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à la Farlède, le 17/09/2022.

Le Maire,

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17/09/22... pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 17/09/22.....,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Le Maire

P.O.

